



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 38 Nombre de suffrages exprimés : 46 Votes Pour : 46 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Reversement aux communes membres de la CCAL de la part CPS 2024  N° 2024-117
--	--

**Présents (38)** : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

**Absents (16)** : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel (excusé), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

**Procurations (8)** :  
BLASCO Sabine à CARRERE Philippe  
CAUMONT Marc à DESMARAIS Nadine  
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel  
SOLANA Michel à RICARD Louis  
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José  
DARAN René à SALAT Jacques  
NARS Aline à MIR André  
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Madame MALERE Hélène a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle la réforme relative à l'attribution de la « part CPS »,

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la LFI pour 2024 fait évoluer les modalités de perception et de la compensation « part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

A compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Toutefois, le 4<sup>o</sup> du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifié à l'article L. 5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

En application de l'article R.5211-12-2 du CGCT, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de délibérer pour approuver le reversement aux communes de la part CPS, les montants exacts par commune figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024.

<b>Reversement part CPS communes exercice 2024</b>	
Adervielle Pouchergues	3 855
Aragnouet	71 313
Arreau	72 129
Aulon	142
Avajan	3 998
Azet	2 843
Bordères Louron	1 391
Cadéac	3 980
Cadeilhan Trachère	6 366
Camparan	1 070
Cazaux Fréchet Anéran Camors	218
Génos	6 665
Germ	26 987
Guchan	640
Guchen	2 296
Ilhet	5 109
Lançon	1 219
Loudenvielle	22 278
Pailhac	380
Sailhan	1 251
Saint Lary Soulan	217 211
Sarrancolin	16 899
Vielle Aure	26 075
Vielle Louron	116
Vignec	2 997
<b>TOTAL</b>	<b>497 428</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve le reversement aux communes membres de la CCAL tel qu'exposé par Monsieur le Président,
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU